PROJET de CALIBRAGE de la CHAUSSÉE et des AMÉNAGEMENTS de SÉCURITÉ de la Route Départementale 67 (RD67) du PR 16+730 au PR 19+700

Communes de CLÉRIEUX, CHAVANNES, MARSAZ, ST DONAT-SUR-L'HERBASSE

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE
PRÉALABLE à la Déclaration D'utilité Publique (DUP),
MENÉE CONJOINTEMENT avec une ENQUÊTE
PARCELLAIRE

du 29 mai 2022 au 16 juin 2022 inclus

PROCÈS VERBAL

relatif à

L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le 14 juin 2022.

Je soussigné, THÉVENET Gérard, commissaire enquêteur, déclare avoir été désigné par ordonnance de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 23 mars 2022, afin de procéder à l'enquête parcellaire (conjointe à l'enquête environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique) relative au projet de calibrage de la chaussée et des aménagements de sécurité de la route départementale 67 (RD67) du PR 16+730 au PR 19+700 sur communes de : st donat-sur-l'herbasse, clérieux, chavannes, marsaz,

L'arrêté préfectoral du 1er Avril 2022 a prévu le déroulement de l'enquête publique du 29 avril au 16 mai 2022 inclus, soit une durée de 18 jours consécutifs, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Les textes régissant l'enquête publique et les dispositions de l'arrêté prescrivant cette enquête qui en définissent les modalités d'organisation, ont été respectées.

Après avoir constaté que le dossier comprenant la liste des propriétaires intéressés et le plan parcellaire, a été déposé en mairies du 29 avril 2022 au 16 mai 2022 inclus,

dresse le procès verbal ci-après

1° Sur le respect du formalisme.

1.1.Dossier d'enquête.

En conformité avec les textes réglementaires qui en précisent le contenu, le dossier d'enquête parcellaire a été réalisé par le Conseil Départemental de la Drôme -Direction des Déplacements, Pôle ingénierie de la zone Nord.

Un dossier papier était consultable dans chacune des communes concernées.

Le dossier numérique, identique au dossier papier, était consultable sur le site internet des services de l'Etat en Drôme <u>www.drome.gouv.fr.</u> Des courriels pouvaient également m'être adressés.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête.

L'enquête a été conduite conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral du 1er avril 2022.

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'Expropriation, la notification du dépôt du dossier d'enquête en mairies a été réalisée auprès des propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sur un certain nombre d'entre elles, le Conseil Départemental propose d'améliorer le dossier initial, c'est notamment le cas (liste non exhaustive) pour :

- la continuité de la bande multifonctionnelle sur le pont du TGV, qui va tout de même nécessiter de trouver un consensus avec les gestionnaires des réseaux existants et la SNCF
- l'actualisation des comptages des véhicules
- l'amélioration de la visibilité sur certains carrefours
- la réaffectation des délaissés de route.
- la prise en compte des nuisances sonores sur une partie du linéaire
- le piquetage des emprises à acquérir

Par contre, il a décidé de ne pas donner suite à d'autres demandes, notamment celles relatives :

- au maintien en l'état de certains carrefours
- à la revalorisation des indemnisations prévues dans les promesses de vente signées antérieurement
- au bornage des emprises à acquérir
- à la limitation de la vitesse à 60km/h sur

formule l'avis ci-après sur l'emprise du projet

Compte tenu de ce qui précède, j'émets un avis favorable sur l'enqemble des équipements projetés.

Le commissaire enquêteur

Gérard THEVENET

L'affichage a été mis en place dans les délais et formes requises : sur le panneau d'affichage habituels des mairies et sur le terrain, en 10 points répartis sur l'ensemble du linéaire.

L'information par voie de presse, dans deux journaux a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

J'ai assuré 5 permanences (1 dans les communes de CLÉRIEUX, MARSAZ et CHAVANNES et 2 dans la commune de St DONAT-SUr-l'HERBASSE, siège de l'enquête) afin de recevoir et informer le public sur le projet et de recueillir ses observations.

Pendant ces permanences, j'ai accueilli 13 personnes venues se renseigner sur le dossier et rédiger des observations sur les registres.

M'ont également été adressés quatre lettres et quatre courriels.

1.3. Dépôt des observations et prise en compte par le commissaire enquêteur.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er avril 2022, ont été mises en oeuvre pour permettre le dépôt des observations. Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, était disponible dans chacune des 4 communes.

Après avoir été clôturés, les registres d'enquête m'ont été remis dès la fin de l'enquête.

Le 19 mai 2022, j'ai remis en mains propres un P.V. de synthèse à la Direction des Déplacements, Pôle ingénierie de la zone Nord, du Conseil Départemental de la Drôme. Le mémoire en réponse m'a été transmis le 2 juin 2022.

Je considère que les dispositions réglementaires relatives à la composition du dossier ont été respectées et que les règles d'information du public et des propriétaires concernés, ont été observées.

Quant au déroulement de l'enquête, l'ensemble des dispositions réglementaires ont également été respectées.

2° sur le périmètre du projet.

Dans son mémoire en réponse, le Conseil Départemental de la Drôme, répond en tous points aux observations et/ou demandes formulées par les particuliers.